



# Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

Capucine Andraud  
Autorité de sûreté nucléaire  
Direction du transport et des sources (DTS)  
Bureau de la radioprotection et des sources (BRS)

- **Transposition de la directive « normes de base »**
  - Ordonnance n°2016/128 portant diverses dispositions en matière nucléaire
  - Un décret n°2018-434 du 4 juin 2018 modifiant le CSP et le CE
    - ❑ De nombreux arrêtés d'application prévus
    - ❑ Des décisions de l'ASN (2018 – 2019), notamment:
      - ❖ Nouvelle décision pour les activités soumises à déclaration
      - ❖ Nouvelle(s) décision (s) pour les activités soumises à enregistrement
      - ❖ MAJ des décisions concernant les activités soumises à autorisation
      - ❖ Etc...
- **Publication à venir de l'arrêté fixant les dispositions sur la sécurité des sources**

- Les pratiques mettant en œuvre des matières radioactives naturelles entrent dans le champ des régimes (nouveau)
- Renforcement de l'approche graduée par la création d'un régime d'autorisation simplifiée (enregistrement) et l'introduction d'une catégorisation des sources
- Possibilité de durée d'autorisation et d'enregistrement non limitée dans le temps
- Le suivi des sources de rayonnements ionisants
- Introduction de la protection des sources contre les actes de malveillance (sécurité des sources) dans les risques et inconvénients pris en compte dans le code de la santé publique (Loi TECV, Ordonnance 2016/128, travaux en cours : décret et arrêté ministériel)

	Détention	Utilisation	Fabrication	Distribution	Import/export
<b>Sources radioactives</b>	Seuil (activité, activité massique) ( $Q < 1$ )			Pas de seuil	
<i>Sources radioactives (*)</i>				Seuil (activité, activité massique) ( $Q < 1$ )	
<b>Appareils électriques Accélérateurs</b>	Seuil associé à la différence de potentiel ( $\leq 5$ kV)			<i>Sans objet</i>	
	Seuils associés à la différence de potentiel ( $\leq 30$ kV) et au débit d'équivalent de dose ( $1 \mu\text{Sv/h}$ )		Seuil associé à la différence de potentiel ( $\leq 5$ kV)		
<i>Microscopes électroniques</i>	Seuils associés à la différence de potentiel ( $\leq 30$ kV) et au débit d'équivalent de dose ( $1 \mu\text{Sv}$ )				

(\*) non utilisé pour leurs propriétés radioactives, fissiles ou fertiles



# Les régimes administratifs

Déclaration

Enregistrement

Autorisation

## Demande et instruction

- Porte sur une activité nucléaire répondant à des critères prédéfinis
- Aucun document justificatif à produire ; aucune instruction technique par l'ASN

## Durée de validité

- Pas de limitation de durée

## « Décisions individuelles »

- Vérification de la régularité et de la complétude de la déclaration rendue automatique par le téléservice ASN (télédéclaration)
- Un récépissé est délivré "automatiquement"
- Cessation définitive d'activité, 1 mois avant ; silence ASN vaut rejet

## Prescriptions

- Eventuellement, des prescriptions spécifiques à la catégorie d'activité concernée, fixées dans la réglementation générale

## Décisions réglementaires de l'ASN

- Liste des activités éligibles et des informations attendues dans la déclaration
- Le cas échéant, prescription indirectes sur la mise en œuvre de l'activité nucléaire pour qu'elle bénéficie du régime de déclaration



# Les régimes administratifs

Déclaration

Enregistrement

Autorisation

## Demande et instruction

- Porte sur une activité nucléaire répondant à des critères prédéfinis
- Examen individuel d'un dossier de demande simplifié par rapport à celui d'une demande d'autorisation

## Durée de validité

- L'enregistrement est à durée illimitée, mais la limitation est possible

## « Décisions individuelles »

- L'ASN notifie l'enregistrement sous 6 mois, **enregistrement tacite en absence de réponse de l'ASN**
- Si limitée, renouvellement 6 mois avant, **si aucune réponse de l'ASN → enregistrement réputé renouvelé dans les mêmes conditions**
- Refus possible (après échange avec l'exploitant), possibilité de retrait
- Cessation définitive d'activité, 3 mois avant ; silence ASN vaut rejet

## Prescriptions

- Pas de prescription individuelle, prescriptions générales spécifiques à la catégorie d'activité définies par la réglementation générale
- Aménagement possible des prescriptions générales à la demande du pétitionnaire

## Décisions réglementaires de l'ASN

- Définissent les catégories d'activités soumises à enregistrement
- Indiquent le contenu du dossier justificatif pour chaque catégorie d'activité concernée
- Précisent les prescriptions générales associées à chaque catégorie d'activité concerné



# Les régimes administratifs

Déclaration

Enregistrement

Autorisation

## Demande et instruction

- Porte sur toute activité nucléaire ne relevant ni de la déclaration, ni de l'enregistrement
- Examen individuel d'un dossier de demande

## Durée de validité

- L'autorisation est à durée illimitée, mais la limitation est possible

## « Décisions individuelles »

- L'ASN notifie l'autorisation sous 6 mois, **refus tacite en absence de réponse**
- Délai d'instruction prorogable 2 x 6 mois (courrier(s) de prorogation)
- Si limitée, renouvellement 6 mois avant, **si aucune réponse de l'ASN → autorisation réputée renouvelée dans les mêmes conditions**
- Refus possible, possibilité de retrait
- Cessation définitive d'activité, 3 mois avant, silence ASN vaut rejet

## Prescriptions

- L'autorisation impose des prescriptions individuelles (portée à la connaissance de l'exploitant, procédure ad hoc)

## Décisions réglementaires de l'ASN

- Liste les documents à présenter pour une demande d'autorisation
- Règles techniques relatives à certains appareils/installations et à leur exploitation

Administration délibérée de substances radioactives à l'homme ou à l'animal  
 Activités impliquant une SSHA  
 Activités conduisant à un rejet important d'effluents contaminés dans l'environnement...



Scanners  
 Sources non scellées  
 ( $Q < 10^4$ )  
 Etc.



Détection de plomb  
 Chromatographie  
 Sources de faible activité...

**AUTORISATION**  
 Diminution des catégories d'activités concernées

**ENREGISTREMENT**  
 Un nouveau régime d'autorisation simplifiée

**DÉCLARATION**  
 (télédéclaration)  
 Augmentation des catégories d'activités concernées



Pratiques interventionnelles radioguidées

Exemples envisagés



# Les régimes administratifs

Déclaration

Enregistrement

Autorisation



Grande continuité des exigences par rapport à l'existant



Par défaut si une activité n'est pas mentionnée dans la liste des activités à **déclaration** ou **enregistrement** → **autorisation**  
(important dans l'attente de la parution des décisions relatives à la déclaration et l'enregistrement)



Actualisation de décisions réglementaires (déclaration...)



**Déclaration** ou **enregistrement** ou **autorisation** : Préalable à l'exercice de l'activité nucléaire (avant première mise en service)  
Pas de rubrique ICPE relative aux sources scellées



**Le responsable d'une activité nucléaire justifie de son application :**

- Demande initiale
- Mise à jour tous les 5 ans
- Mise à jour en cas de modification notable des connaissances ou des techniques disponibles

## Le principe de justification

**L'ASN** (pour une autorisation) :

- peut modifier ou abroger l'autorisation délivrée quand des éléments nouveaux et importants permettent de réévaluer la justification

- **Symétrie des obligations entre fournisseur et détenteur**
  - ❑ Il est interdit de céder une source de RI à une personne non autorisée
  - ❑ Il est interdit d'acquérir une source de RI auprès d'une personne non autorisée. Dérogation possible accordée par l'ASN.
- **Extension du champ aux appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et aux accélérateurs**
- **Accusé de réception (physique) des SSHA**
- **Le fournisseur tient à jour la liste des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et accélérateurs cédés et de leurs acquéreurs**

- **Le non enregistrement par l'IRSN d'un mouvement de source est considérée comme une décision avec rejet implicite (SVR) à l'issue d'un délai de 2 mois**
  
- **Inventaire de toutes les sources de RI (GERI, ACC, SS (*y compris <seuils*), SNS)**
  
- **Périodicité de la transmission de l'inventaire à l'IRSN :**
  - ❑ 1 an pour les activités soumises à autorisation
  - ❑ 3 ans pour les activités soumises à enregistrement ou déclaration
  
- La décision n° 2015-DC-0521 de l'ASN relative au suivi et aux modalités d'enregistrement des radionucléides sous forme de sources radioactives et de produits ou dispositifs en contenant continue à s'appliquer

- **Conditions de reprise définies au moment de la cession, conservées par détenteur et fournisseur (mise à jour éventuelle)**
  
- **Demandes de prolongation au-delà de 10 ans : SVR au-delà d'un délai de 6 mois**
  
- **Le fournisseur est libéré de ses obligations 3 ans après la péremption de toutes les sources distribuées**
  - Prolongation comprise si le fournisseur a confirmé le maintien de la garantie financière

- **Pour les sources inférieures au seuil d'exemption :**
- Pas de péremption
  - Pas de garantie financière
  - Pas d'obligation de restitution à un fournisseur
  - Obligation de reprise par le fournisseur en activité selon les conditions de reprise si demandée par le détenteur



# Zoom sur la sécurité des sources

## La sécurité des sources ?

La protection contre les actes de malveillance dans les installations, pendant leur utilisation, en transport...

## Mais encore ?

Acte de malveillance = vol, détournement, détérioration volontaire visant à causer intentionnellement des risques ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 1333-7

## Quelles protections ?

La sécurité, c'est l'ensemble des moyens et mesures techniques et organisationnelles que les opérateurs devront mettre en œuvre en tous temps et en tous lieux où des sources pourront se trouver de façon à les protéger contre les actes de malveillance

## Sur quelles sources porte la priorité ?

Les sources scellées (notamment sources scellées de haute activité)



**Merci de votre attention**